



République Française

MAIRIE DE CHATEAUFORT

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

N° 2020 - 002

**Arrêté autorisant l'ouverture et l'occupation
des courts de tennis**

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu le décret n° 2020-477 du 25 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 10 modifié à la date du 11 mai 2020 :

Chapitre IV. - Les établissements mentionnés aux articles L. 322-1 et L. 322-2 du code du sport sont fermés, sous réserve des dérogations suivantes :

1° Ces établissements peuvent organiser la pratique d'activités physiques et sportives de plein air, à l'exception :

- a) Des sports collectifs ;
- b) Des sports de combat ;
- c) Des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique.

Les activités concernées ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de dix personnes

2° Les sportifs inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport et les sportifs professionnels mentionnés au 1° de l'article L. 222-2 du même code peuvent pratiquer des activités physiques et sportives, à l'exception de celles mentionnées aux a et b du 1°, au sein des équipements sportifs des établissements relevant des types X et PA définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation. La limite de dix personnes fixées au 1° ne s'applique pas à ces activités ;

Vu les mesures mises en place par l'association le Tennis Club de Châteaufort représentée par Monsieur Julien Piana son président, pour assurer le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale imposées par le décret sus visé ;

ARRETE

Article 1 : l'association Tennis Club de Châteaufort est autorisée à reprendre ses activités à compter du 16 mai 2020 dans le respect des mesures édictées par le gouvernement et la Fédération Française de Tennis sous réserve de l'application stricte des mesures proposées par le président de l'association qui en est le garant.

Article 2 : le club house et les sanitaires resteront fermés et inaccessible au public.

Article 3 : le Maire autorise la réouverture des terrains de tennis sur la commune de Châteaufort.

Article 4 : madame la secrétaire de Mairie, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à la commune de Châteaufort.

Fait à Châteaufort, le 14 mai 2020.



Le Maire,

Patrice PANNETIER